

## Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la république du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Arnaud BORDENAVE par voie de mutation en qualité d'attaché d'administration hospitalière principal au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

## Décide

### Article 1 :

Au sein de la direction des relations avec les usagers, délégation permanente est donnée à Monsieur Arnaud BORDENAVE, responsable des affaires générales et des relations avec les usagers, pour signer les actes suivants :

- les accusés de réception concernant les courriers de réclamation,
- les courriers de demande d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle,
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires.
- les dépôts de plainte au nom du CHU.

### Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation  
Le responsable des affaires générales et des relations avec les usagers  
Arnaud BORDENAVE »

### Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise à la trésorière principale, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 novembre 2023

Le responsable des affaires générales  
et des relations avec les usagers

**Délégataire**

Arnaud BORDENAVE

*Signé*

Le directeur général

**Délégant**

Thierry GAMOND-RIUS

*Signé*